

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 11.02.2021 Date de révision: 01.04.2022 Remplace la version de: 21.03.2022 Version: 5.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : beko Fibcon 5  
UFI : AR6K-10YR-H20A-196R

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

beko Group AG  
Agathafeld 22  
CH-9512 Rossrüti  
T +49 (0) 9091 90898-0  
e-mail: swiss@beko-group.com Internet: www.beko-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 H411  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

diisocyanate de diphenylméthane, 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosylé, dilaurate de dibutylétain

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires :

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI)	(N° CAS) 157905-72-1 (N° CE) 641-078-1	55 – 60	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de diphenylméthane	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457015-45	28 – 33	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	< 1	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334
dilaurate de dibutylétain	(N° CAS) 77-58-7 (N° CE) 201-039-8 (N° Index) 050-030-00-3	0 – 0.3	Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD Skin Sens. 1, H317 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de diphenylméthane	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457015-45	( 0.1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 ( 5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 ( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle	(N° CAS) 4083-64-1 (N° CE) 223-810-8 (N° Index) 615-012-00-7 (N° REACH) 01-2119980050-47	( 5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 ( 5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser : de solvant. Diluant.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de feu le produit se décompose en. oxydes de carbone (CO et CO2). Oxydes d'azote. Acide cyanhydrique.
-------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection adéquat.
-------------------	---

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Aucune mesure particulière n'est requise.
--------------------------	---

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec l'eau.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Protéger de l'humidité.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts, bases fortes et agents oxydants. Eau, humidité.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	≈ 0.02 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL)	≈ 0.02 mg/m <sup>3</sup>

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethyl Acetate
IOEL TWA	734 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL	1468 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Remarque	SCOEL Recommendations (2008)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. EN 166. Gants. EN 374.

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Transparent. Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: ≈ 1.1
Solubilité	: Eau: S'hydrolyse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 7000 mPa·s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : ≤ 0.05 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau (humidité).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

La contamination par humidité peut provoquer une surpression de gaz (CO<sub>2</sub>) dans les conteneurs.

### 10.5. Matières incompatibles

amines.

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	0.49 mg/l air
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.49 mg/l/4h

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

DL50 orale rat	4934 mg/kg
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	≈ 1600 mg/l/4h

#### 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosylole (4083-64-1)

DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2080 - 2600
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))

#### dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

DL50 orale rat	2071 mg/kg de poids corporel (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (Rat; Valeur expérimentale; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.  
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

#### dilaurate de dibutylétain (77-58-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1.9 – 2.3 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
---------------------------	---

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOAEL (animal/femelle, F0/P)	1.7 – 2.4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
------------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être dangereux pour l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Ecologie - eau : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 h - Danio rerio (zebra fish)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 24 h - Daphnia Magna (water flea)
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 10 mg/l 21 j - Daphnia Magna (water flea)

<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Pimephales promelas
NOEC (chronique)	2.4 mg/l Daphnia magna Duration: '21 d'

<b>4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	> 45 mg/l Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

<b>dilaurate de dibutylétain (77-58-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2 mg/l (48 h; Poissons)

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

CE50 - Crustacés [1]	0.66 mg/l (24 h; Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	0.66 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CEr50 algues	> 1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Étain)
Seuil toxique - Algues [1]	> 1 mg/l (72 h; Scenedesmus subspicatus; Taux de croissance)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Fibcon 5</b>	
Persistance et dégradabilité	Pas de données disponibles.

<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>dilaurate de dibutylétain (77-58-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Fibcon 5</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.

<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
BCF - Poisson [1]	92 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)

<b>dilaurate de dibutylétain (77-58-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	31 – 813 (7 days; Carassius carassius)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.05 (QSAR; 3.12; Données d'essai; 4.44; Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon; 20.8 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation ( $4 \geq \text{Log Kow} \leq 5$ ).

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>dilaurate de dibutylétain (77-58-7)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO <sub>2</sub> ).
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Suisse - Recommandations	: Élimination selon l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.
Suisse - Code de déchets (VeVA)	: Suisse - Catalogue des déchets (VeVA) 08 04 - Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (aromatic polyisocyanate prepolymer)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (aromatic polyisocyanate prepolymer), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (prépolymère de polyisocyanate aromatique), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : -

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Fibcon 5 ; Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI) ; acétate d'éthyle ; 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle ; dilaurate de dibutylétain	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Fibcon 5 ; dilaurate de dibutylétain	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
56.	diisocyanate de diphenylméthane	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
74.	Fibcon 5 ; diisocyanate de diphenylméthane	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1$  % / SCL

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Composés du dibutylétain (77-58-7)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV :  $\leq 0.05$  %

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 15.1.2. Directives nationales

#### Suisse

Réglementations nationales suisses

: Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :  
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.  
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Classe de stockage (LK)

: LK 6.1 - Matières toxiques

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Suisse - Recommandations	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
15.1	Réglementations nationales suisses	Ajouté	

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

# beko Fibcon 5

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.